



Christophe PETITJEAN 10, rue de la Prairie, 70310 LES FESSEY

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de CRESCENDAT CONSEIL et de son client dans le cadre des formations dispensées ou des supervisions dans le cadre de cet OF.

Toute formation ou supervision délivrée par CRESCENDAT CONSEIL implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Clause n° 2 : Prix

Les prix des formations dispensées sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros, la TVA est non applicable. CRESCENDAT CONSEIL s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, il s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Clause n° 3 : Tarifs particuliers

Des tarifs particuliers peuvent être consentis après examen des situations personnelles (exemple : tarif étudiant, chômeur...).

Clause n° 4 : Acompte

Un acompte de 30 % de la somme globale est demandé à la commande. Cet acompte n'est encaissé qu'au terme de l'action de formation.

Si le montant de l'acompte est différent, il est indiqué sur les supports.

Dans certains cas il n'est pas remboursé (voir désistement).

Clause n° 5 : Modalités de paiement

Le règlement des formations s'effectue par virement de préférence.

- Les chèques sont acceptés.
- Les règlements doivent se faire avant chaque session, le jour même dernier délai.

Clause n° 6 : Annulation d'une session

En cas d'annulation de session CRESCENDAT CONSEIL une reprogrammation sera proposée. Aucune indemnité ne pourra être réclamée.

Clause n° 7 : Désistements, annulations

- 1- L'inscription aux formations est définitive avec le versement de l'acompte, et le cas échéant la signature du contrat de formation.
- 2- En cas d'annulation d'une session de la part de **CrescendAT-Conseil**, si la session est reprogrammée ultérieurement, aucune indemnité ne pourra être réclamée.
- 3- En cas de désistement d'un participant à une session : si le désistement a lieu plus d'un mois avant la session, 50 euros de frais seront retenus. En cas de désistement moins d'un mois avant la session l'acompte pourra être retenu, sauf cas de force majeure (Dans ce cas 50 euros seront retenus pour frais de dossiers).
- 4- Le participant s'il souhaite valider ses acquis devra rattraper le séminaire sur une autre session.

Clause n° 8 : Force majeure

La responsabilité de CRESCENDAT CONSEIL ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure.

À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 9 : Médiation

Les contestations et différends, de quelque nature qu'ils soient, qui pourraient naître à l'occasion du présent contrat seront, préalablement à toute action juridictionnelle soumis à la médiation.

Chez CrescendAT-Conseil, la relation client est essentielle, et tout litige sera discuté.

Dans la mesure du possible, une solution amiable sera recherchée qui convienne aux deux parties.

Clause n° 10 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Vesoul (70).

Fait à LES FESSEY, le 15 juillet 2026.

Signature du client

... Pour CRESCENDAT CONSEIL